



Extrait du procès-verbal des délibérations
du **CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 2 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 
ID : 068-216802009-20250902-29_2025-DE

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14
Absence : 4
Procuration : 1
Date de convocation : 26/08/2025

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint,
Mmes, Nathalie DURAND, Mircille JOLY, Caroline KIGER,
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Brice GSCHWIND, Dominique RICHARD,
Absents excusés : Mme Marie-Paule BINDA, MM. Jeremy GERBER (donne pouvoir à Mme
Nathalie VERRIER), Nicolas HANS, Jean-Louis STANTINA

Délibération 29/2025

Objet : Adhésion aux chartes des sites Natura 2000 FR4202001 Vallée de la Largue et FR4201811 Sundgau, région des étangs

La Commune de Manspach possède des parcelles situées sur les sites Natura 2000 cités en objet. Les documents d'objectif des sites sont dotés d'une charte Natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les propriétaires des terrains situés intégralement ou partiellement dans le site. Cette signature marque la volonté du signataire d'adopter une gestion courante durable et des pratiques favorables aux milieux naturels du site.

Les intitulés des différents engagements des chartes sont les suivants :

Site Natura 2000 Vallée de la Largue

1. Maintenir les prairies permanentes.
2. Conserver les ripisylves et alignement d'arbres typiques des cours d'eau.
3. Utiliser des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau dans le cadre de la plantation d'arbres dans la ripisylve.
4. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons.
5. Ne pas entretenir de machines ou stocker des produits présentant un danger pour la faune et la flore aquatique dans les zones tampons.
6. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et sur leurs berges.
7. Conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau, y compris lors de leur renouvellement.
8. Informer et alerter dans le cas de projets de travaux sur ou à proximité des habitats d'espèces sensibles et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
9. Informer et alerter dans le cas d'organisation d'événementiel ou la pratique d'activités de loisirs.
10. Préserver les zones humides ou inondables en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement.

Site Natura 2000 Sundgau, région des étangs

- Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur la parcelle des dispositions prévues par la charte.
- Informer l'EPAGE Largue des projets de travaux, d'activités, de manifestations ou d'événementiels sur les parcelles dont il dispose de droits réels ou personnels.
- Autoriser l'accès à la parcelle à l'EPAGE largue et à ces prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaires et d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels.

.../...

- Ne pas réaliser de travaux de nivellement, remblai, nouveaux drains, création de nouveaux dispositifs d'endiguement dans les zones humides ou inondables.
- Observer et appliquer les préconisations issues des fiches actions raisonnées des étangs du bassin versant de la Largue, édité par le SMARL.
- Conserver les ripisylves et alignements d'arbres typiques des étangs et cours d'eau
- Utiliser des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau et d'étangs dans le cas de plantations
- Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons
- Ne pas entretenir de machines et d'outils dans la zone tampon. Ne pas y stocker ou manipuler de produit présentant un danger pour la faune et la flore aquatique.
- Conserver ou favoriser les essences locales dans les boisements existants.
- Dans le cadre de la protection du Dicrane vert, protéger les arbres porteurs de la mousse : conserver les arbres hôtes sur pied (hors problème lié à la sécurité) et maintenir un environnement favorable au Dicrane vert.
- Ne pas retourner les prairies permanentes et se conformer aux prescriptions décrites dans le programme AgriMieux.

Après avoir pris connaissance du contenu des chartes des 2 sites Natura 2000 et des engagements qui y sont associés présentés par M. Cyril BRETON, Animateur Natura 2000 à l'EPAGE Largue, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer aux chartes Natura 2000 pour une période de 5 ans pour les parcelles communales incluses ou partiellement incluses dans les sites.
- sollicite le concours de l'animateur du site Natura 2000 pour finaliser le dossier d'adhésion.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser au Conseil Régional Grand Est et tout document y afférant.
- sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré aux chartes.

Certifié exécutoire

Manspach, le 09.09.2025

Le Maire,

Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DIETMANN

